

L'assimilation doit être avérée à l'admission et confirmée à l'inscription (i.e. tous les documents prouvant l'assimilation devront être fournis), au plus tard à la date du **31 octobre** de l'année académique concernée.

Critère	Documents requis
<p>1. Bénéficiaire d'une autorisation d'établissement longue durée en Belgique</p> <p>(étudiant·e ou père/mère/tuteur·rice légal·e ou conjoint·e/cohabitant·e légal·e)</p>	<p>Une copie recto-verso du titre d'identité prouvant le séjour longue durée en Belgique de la personne concernée* (Carte B,C,D,E, E+, F,F+,K,L,M,S,P)</p> <p>Attention : la carte A d'un an renouvelable n'est pas un titre de séjour de longue durée</p>
<p>2. Bénéficiaire du statut de réfugié·e ou candidat·e réfugié·e, apatride ou de la protection subsidiaire temporaire en Belgique</p> <p>(étudiant·e ou père/mère/tuteur·rice légal·e ou conjoint·e/cohabitant·e légal·e)</p>	<p>Réfugié·e : Une copie recto-verso de la carte B de la personne concernée*</p> <p>Apatride : Document officiel de la commune ou de l'office des étrangers prouvant le statut d'apatride de la personne concernée*</p> <p>Protection subsidiaire ou temporaire : Certificat d'inscription au registre des étrangers d'une durée limitée d'un an renouvelable (carte A ou B) + Décision de l'office des étrangers attestant de la protection subsidiaire ou temporaire de la personne concernée*</p> <p>Candidat·e réfugié·e : Une carte orange délivrée par la commune de résidence et en ordre de validité; une copie de l'ordre de quitter le territoire (annexe 26bis) OU Document attestant que la demande d'asile n'a pas été définitivement rejetée (annexe 26) de la personne concernée* ainsi qu'une lettre d'avocat datée du mois de l'inscription précisant que le recours ou que la demande est toujours ouvert</p>
<p>3. Être autorisé·e à séjourner plus de 3 mois en Belgique et y exercer une activité professionnelle réelle et effective ou bénéficiaire de revenus de remplacement</p> <p>(étudiant·e ou père/mère/tuteur·rice légal·e ou conjoint·e/cohabitant·e légal·e)</p>	<p>Une copie recto-verso du titre de séjour de plus de 3 mois (carte A ou attestation d'immatriculation (carte orange)) de la personne concernée* +</p> <p>Travail : attestation d'emploi récente mentionnant le salaire ou contrat de travail ainsi que 6 fiches de payes (dont le montant minimum correspond ou a correspondu sur 6 des 12 mois précédant l'inscription à la moitié de la rémunération mensuelle moyenne minimum garantie fixée par le Conseil national du Travail) de la personne concernée*. Pour les travailleurs indépendants : preuve du paiement ou de l'exonération de paiement des cotisations sociales auprès d'une Caisse d'assurances sociales.</p>

	Revenus de remplacement : attestation de revenus de remplacement (CPAS -uniquement RIS-, chômage, mutuelle, pension) de la personne concernée*, datée du mois de l'inscription
4. Résider dans un home du CPAS (étudiant·e ou père/mère/tuteur·rice légal·e ou conjoint·e/cohabitant·e légal·e)	Une copie recto-verso du titre de séjour de plus de 3 mois (carte A ou attestation d'immatriculation (carte orange)) de la personne concernée* + attestation du placement en home du CPAS, datée du mois de l'inscription
5. Père/mère/tuteur·rice légal·e ou conjoint·e/cohabitant·e légal·e de nationalité d'un état-membre de l'Union européenne	Une copie de la carte d'identité nationale de la personne concernée*
6. Étudiant·e boursier·ère	Attestation d'octroi d'une bourse belge (CFWB-CDVLP)
7. Étudiant·e autorisé·e à séjourner plus de trois mois en Belgique sur base du statut de résident·e de longue durée acquis dans un autre état-membre de l'Union européenne	Une copie recto-verso du titre de séjour de plus de 3 mois (carte A ou attestation d'immatriculation (carte orange)) + document attestant le statut de résident longue durée obtenu dans un autre état membre de l'Union européenne

Afin de prouver le lien de parenté avec la personne concernée par le critère d'assimilation, merci de fournir également les documents suivants :

* **Père/mère** : une composition de ménage si même adresse de résidence que l'étudiant·e **OU** un acte de naissance

* **Tuteur·rice légal·e** : un acte de tutelle retranscrit en droit belge (*attention à ne pas confondre tuteur·rice légal·e avec prise en charge financier·ère*)

* **Conjoint·e** : une composition de ménage si même adresse de résidence que l'étudiant·e + un acte de mariage

- si mariage européen : un acte de mariage européen

- si mariage extra-européen : un acte de mariage légalisé par une ambassade ou un consulat belge **et retranscrit en droit belge**

* **Cohabitant·e légal·e** : un acte de cohabitation légale